

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 12 décembre à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 6 décembre 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23, puis 24 à partir du point n°2, puis 25 à partir du point n°8,

Nombre de votants : 23, puis 24 à partir du point n°2, puis 25 à partir du point n°8,

Nombre de pouvoirs : 5, puis 4 à partir du point n°2, puis 3 à partir du point n°8

Nombre de suffrages exprimés : 28

### Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT à partir du point n°8, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX à partir du point n°2, Lydia LE GALLIC, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

### Absents:

Nicolas LE REGENT, qui a donné pouvoir à Dominique AUFFRET jusqu'au point n° 7,  
Erwan AMPHOUX, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT jusqu'au point n°1,  
Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Pascale LAIGO,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Pascal GANDON, qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST,  
Pascale BRUNEL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Anne PHELIPPO-NICOLAS.

Secrétaire de séance : Anne PHELIPPO-NICOLAS, Adjointe.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2016

Le procès-verbal est approuvé.

*Luc FOUCAULT tient à s'excuser pour avoir omis de faire part du décès de Marie-Pierre GLOAGUEN, conseillère municipale de 1989 à 1995, qui s'est éteinte dans le nord Finistère, fin octobre. Soulignant avoir voulu en parler lors de la dernière séance du Conseil Municipal le 3 novembre, il ajoute que certains élus ont travaillé avec elle et notamment Guy MOREAU. Il précise avoir eu l'occasion de faire sa connaissance lors de la vente à la commune de sa maison située ruelle du recteur, où elle habitait avec sa famille avant de partir habiter Silfiac. Il rappelle que Marie-Pierre GLOAGUEN a marqué la commune en tant que conseillère déléguée à l'environnement, dossier qui était « son combat ». Il précise qu'elle est à l'initiative de la restauration des sentiers côtiers avec la constitution des servitudes du Littoral. Il ajoute qu'elle a également créé le comité de jumelage Séné Donégal, qui est toujours d'actualité. Il informe d'ailleurs qu'une délégation de sinagots s'est rendue cet été en Irlande et qu'elle prévoit d'y retourner en 2017.*

*Luc FOUCAULT indique profiter de cette séance, ce soir, pour saluer sa mémoire.*

*Luc FOUCAULT propose à Guénabel LE PORHO, s'il en est d'accord, de garder sa question posée à la suite de la réunion du 24 novembre, sur les compteurs Linky, pour la fin de séance du Conseil Municipal. Guénabel LE PORHO accepte la proposition.*

## **2016-12-01 - Rapport d'activités 2015 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional**

**Rapporteur : Luc FOUCAULT**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2015 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Luc FOUCAULT indique qu'il préfère présenter ce soir un compte-rendu des actions et activités menées par le Parc Naturel Régional (PNR) sur l'année 2016, ajoutant que l'ensemble des élus ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2015. Il souligne que beaucoup de choses se sont passées depuis 2015. Il informe qu'il donnera ensuite la parole à Sylvie SCULO et Damien ROUAUD qui ont un rôle et participent également à la vie du Parc Naturel Régional. Il rappelle que le PNR est né fin 2014 et qu'il a réellement existé en 2015. Il indique en être le premier vice-président, ajoutant présidé et animé les commissions « valorisation économique » et « urbanisme ».*

*S'agissant de la « Commission Valorisation Economique », il informe que lors de ces deux dernières années, les membres de la commission ont travaillé sur le lancement de la marque « Parc Naturel ». Il indique, qu'en 2016, huit entreprises ont reçu le label dans le secteur visites et ballades accompagnées. Il précise que les membres ont également travaillé pour le marquage d'hébergements suivant un cahier des charges précis soulignant qu'il peut s'agir d'hébergements individuels ou collectifs, de campings, d'hôtels, de restaurations et de tables d'hôtes. Il annonce que ces hébergements pourront obtenir la marque sur la période Printemps- Eté. Il ajoute que le PNR a également décidé de marquer un produit issu de la mer, la palourde, provenant de la pêche professionnelle. Il souligne que ce dossier lourd est mené par un comité regroupant des élus et des techniciens qui travaillent en collaboration avec des professionnels conchylicoles qui devront assurer une nécessaire traçabilité des palourdes en amont et aval jusqu'au marché. Il indique qu'en cas de faux pas, tout le réseau du PNR en subira les conséquences. Il précise qu'il s'agit d'un dossier long mené par étapes, mais déclare qu'en 2017 et 2018 certaines palourdes issues de la pêche professionnelle pourront être marquées.*

*Luc FOUCAULT indique participer aussi à l'accompagnement d'une étude sur l'amélioration de la qualité agronomique des sols littoraux. Il précise qu'un certain nombre d'investigations ont été d'ailleurs effectuées. Il ajoute que le PNR a répondu sur ce sujet à un appel à projet dont il a été lauréat.*

*Luc FOUCAULT informe que le PNR mène une réflexion avec VIPE, qui dépendra bientôt de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, sur une marque entreprise commune du type « entreprise, ambassadeur du parc ». Il indique que les entreprises n'ont pas encore été choisies ajoutant qu'il s'agira d'entreprises éco-citoyennes et engagées dans l'énergie circulaire. Il ajoute que le PNR travaille actuellement sur un cahier des charges. Il indique co animer cette étude avec 8 entreprises du territoire impliquées dans cette démarche. Il informe sortir tout juste de la cérémonie des vœux de VIPE où la promotion de ces entreprises respectueuses de l'environnement et de l'économie a été faite.*

*S'agissant de la « commission Urbanisme », Luc FOUCAULT, indique que celle-ci a pour mission de donner un avis sur les documents d'urbanisme du territoire. Il précise qu'en 2016, la commission a donné un avis sur le SCOT de Vannes Agglo, sur le PLU de Vannes, le PLU de Locmariaquer et bientôt sur le PLU de Sainte Anne-d'Auray. Il souligne que le PNR est dans ce cadre consulté en tant que personne publique associée.*

*Luc FOUCAULT indique que le PNR travaille également sur un observatoire de suivi du potentiel foncier urbanisable et de suivi de la consommation foncière sur les 30 communes du Parc. Il ajoute que cet outil commun est réalisé en collaboration avec les 5 EPCI.*

*Dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat et le PNR, Luc FOUCAULT participe à la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et préside la commission « stratégies littorales et changement climatique ». Il précise que cette convention entre l'Etat et le PNR porte sur la gestion des traits de côtes et des usages du Golfe du Morbihan.*

*Luc FOUCAULT indique aussi participer au sein de la région Bretagne avec différents élus et techniciens à la coordination des trois PNR bretons (Armorique, Golfe du Morbihan et Rance côte d'Emeraude) et au projet de création du PNR Dinan/Saint Malo. Il souligne que l'objectif est ici de déterminer des éléments communs dans les politiques d'actions.*

*Luc FOUCAULT ajoute participer une fois par mois au bureau du Parc et assister David LAPPARTIENT, le président, pour toutes les questions qui relèvent de la gestion des Ressources Humaines. Il souligne que l'équipe du PNR est composée de 14 techniciens.*

*Enfin, Luc FOUCAULT informe avoir collaboré à l'ouvrage « Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan », des éditions PRIVAT, en lien avec les acteurs économiques, le monde associatif et les élus. Pour lui, cet ouvrage donne à voir la réalité du PNR en 2016. Il annonce que cet ouvrage sera prochainement en vente au sein de la ville, ajoutant que Séné en a commandé 50 et que certains seront offerts comme cadeaux et peut-être pour des mariages.*

*S'agissant du marquage hébergeurs, Damien ROUAUD souhaite savoir si les professionnels du Pouffanc pourront être labellisés.*

*Luc FOUCAULT indique que ce n'est pas possible puisqu'il faut que le siège social de l'activité soit dans le périmètre du Parc. Il souligne qu'il y a au moins un hébergeur qui adhère à cette démarche, mais qui, malheureusement, est à la limite du périmètre du Parc. Il ajoute qu'aucune dérogation n'est possible.*

*Pour Damien ROUAUD, cela est bien dommage.*

*Luc FOUCAULT rappelle que toutes les zones très urbanisées de Vannes avec des commerces et industries sont exclues du périmètre du Parc. Il cite les zones concernées : la zone urbaine de Vannes, l'Ouest de Saint Avé, Atlantheix et le Pouffanc. Pour Séné, tout ce qui est au sud du rond-point des chevaux fait partie du périmètre du Parc.*

*Guénabel LE PORHO souhaite savoir si les communes de la communauté de communes du Loc'h sont dans le périmètre du PNR.*

*Luc FOUCAULT indique qu'elles sont hors périmètre. Il souligne que les 5 intercommunalités qui travaillent avec le PNR sont : la communauté de communes du Pays de Questembert avec Lauzach, Arc Sud Bretagne avec notamment Ambon et Damgan, la communauté de communes de Rhuys, Vannes agglo, et Auray Quiberon Terre Atlantique.*

*Damien ROUAUD indique faire partie d'un groupe de travail composé d'agents, d'élus, de Vannes Agglo et du Département du Morbihan, qui travaille sur la signalétique des sites patrimoniaux, culturels et des activités économiques, notant qu'habituellement tout ceci ne fait pas bon ménage. Il précise que toutes les communes sont confrontées à la publicité. Il ajoute que certains hébergeurs cherchent à se faire connaître et que les habitants et touristes déplorent de voir fleurir illégalement ces panneaux qui banalisent le paysage. Il prend l'exemple de l'entrée de la presqu'île de Rhuys où chaque restaurant, crêperie, commerce, biscuiterie dépose sur des parcelles privées un panneau sans respecter la loi. Il indique que le but de ce groupe de travail est d'aboutir à l'élaboration d'un guide qui répondra aux différentes questions que peuvent se poser les municipalités afin de mieux respecter la loi, tout en donnant des préconisations aux entreprises pour qu'elles puissent se faire connaître de manière différente. Il précise que ce référentiel va également permettre aux collectivités de disposer de mobiliers communs. Il constate que certaines collectivités ont investi récemment dans le mobilier urbain, en changeant leur RIS et panneaux d'informations touristiques. Il précise que l'on ne va pas demander aux collectivités de tout démonter mais que lorsque leur mobilier sera obsolète, ce qui arrive vite, elles devront faire en sorte de respecter ce référentiel.*

*Damien ROUAUD ajoute qu'un point fait consensus, à savoir celui de la matérialisation des entrées du Parc, des sentiers, des espaces naturels. Il précise que l'approche du périmètre du Parc n'a pas été encore faite ainsi que l'uniformisation des mesures de publicité sur le territoire. Rappelant que les communes de Theix et Séné ont un règlement de publicité commun, il ajoute que le PNR va rencontrer chaque collectivité qui a un règlement local de publicité pour en prendre compte dans ce guide de pré signalisation. Il souligne que ce référentiel va permettre aux habitants de s'approprier le PNR.*

*Luc FOUCAULT indique que le PNR vise aujourd'hui à donner une cohérence environnementale au territoire avec différentes actions dont la marque, la signalétique, l'éveil à l'environnement. Il ajoute participer au conseil scientifique qui mène différentes actions sur le territoire. Il précise que le PNR est accompagné dans ses recherches par un conseil composé de 34 chercheurs habitant entre Rennes et Brest. Il ajoute que le PNR travaille dans ce cadre avec l'UBS, notant que le président est de Rennes mais que les deux vice-présidents sont des chercheurs de Vannes.*

*Sylvie SCULO indique faire partie de la commission « communication du Parc », dont l'objectif est de faire comprendre, partager et faire reconnaître ce territoire. Elle précise que la communication passe par un outil, le bulletin, reçu par l'ensemble des habitants du territoire. Elle souligne la présence de très belles photos sur l'environnement, sur la vie économique du territoire dans lequel on habite et travaille. S'agissant du nouveau site internet, elle annonce avoir collaboré au choix du prestataire et à la conception des rubriques. Elle souligne une nouvelle fois que la commission vise à faire partager un territoire de projet où l'on peut investir et partager plein de choses.*

*Luc FOUCAULT indique se tenir à la disposition des élus pour répondre aux questions afin de les aider à comprendre et mieux collaborer à la vie de ce territoire d'exception. Il conclut que le territoire est Parc parce qu'il est territoire d'exception.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

#### **2016-12-02 - Restauration scolaire – Subvention exceptionnelle l'AFM Téléthon**

**Rapporteur** : Marie-Françoise LE BARILLEC

La municipalité a été sollicitée par la commune de Theix-Noyal dans le cadre de l'entente liée à la restauration collective pour proposer une action au sein de nos sites de restauration scolaire au profit du Téléthon.

Un parent d'élève de Theix-Noyal dont le fils est atteint d'une maladie génétique dégénérative qui l'oblige à séjourner à Kerpape a indiqué que l'employeur d'un membre de sa famille offre dans le cadre du Téléthon un lot d'escalopes panées (cordon bleu).

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de AFM Téléthon d'une somme équivalente au don soit environ 200 € pour 400 escalopes livrées à Séné.

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que ce projet n'a pas pu être abordé en commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie Scolaire puisque la commune a été sollicitée pour cette subvention après l'annulation de la réunion.*

*Luc FOUCAULT profite de cette occasion pour remercier Gil BREGEON qui a porté cette année encore la manifestation du Téléthon de Séné.*

*Gil BREGEON informe que le montant total des dons collectés est de 4 100 € avec les 200 € de subvention communale. Il se réjouit du bel investissement des sinagots et du monde associatif, ajoutant que la mobilisation est de plus en plus importante chaque année.*

*Luc FOUCAULT rappelle que cette manifestation comprend un bel exploit sportif et félicite d'ailleurs Erwan AMPHOUX pour sa participation.*

*Gil BREGEON indique que cette manifestation a été une réussite grâce aux associations qui se sont beaucoup investies pour « augmenter la tirelire ». Il remercie tous les bénévoles de Séné mais également ceux de l'agglomération.*

*Luc FOUCAULT conclut en précisant qu'il s'agissait d'un très bon moment.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Considérant l'organisation du téléthon sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de AFM Téléthon d'un montant de 200 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2016-12-03 - Grain de Sel – Tarifs pour le spectacle de la compagnie Cirque Pagnozoo.

Rapporteur : Pascale LAIGO

A l'initiative des Scènes du Golfe (Théâtre Anne de Bretagne et Lucarne), la compagnie Cirque Pagnozoo présentera son spectacle de cirque Boléro sous chapiteau au Parc du Golfe à Vannes du 20 au 23 avril 2017.

Pour renforcer le travail en réseau des équipements culturels de l'agglomération vannetaise et de la Presqu'île de Rhuys et pour permettre à davantage d'habitants de découvrir ce spectacle, les Scènes du Golfe ont proposé à différents équipements culturels alentours (Le Dôme, L'Hermine et Grain de Sel...) de s'associer pour cofinancer une des représentations.

La dépense occasionnée (2 581,33 € TTC) sera intégrée au budget artistique 2017 de Grain de Sel.

Au regard de son effort financier, chaque équipement culturel partenaire se verra confier à la vente 133 billets d'entrée (pour l'ensemble des 4 représentations, soit 33 places en moyenne par représentation).

En concertation avec les équipements culturels concernés, les tarifs proposés pour l'accès à ce spectacle sont :

- Tarif plein : 20 €

- Tarif réduit: 15 € (abonnés salles voisines, adhérents Adec 56, Cezam, groupe à partir de 6 personnes accompagnant un enfant)

- Tarif très réduit : 10 € (moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux)

Ces tarifs ne correspondant pas aux tarifs habituellement en vigueur à Grain de Sel. Il convient de délibérer pour créer, à titre exceptionnel, ces tarifs d'entrées à ce spectacle.

*Philippe PREVOST constate que cette opération n'est pas conduite pour la première fois et se demande si toutes les entrées, à cette occasion, avaient été vendues et dispatchées.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique ne pas disposer du détail des entrées mais se souvenir du grand succès lors de la vente des places. Elle précise que Grain de Sel a dû faire face à plus de demandes que de places et s'est vu donc obligé de refuser du monde. Elle souligne qu'il s'agit d'un cirque de grande envergure avec des spectacles de qualité. Il ajoute que cette mutualisation est intéressante pour les habitants permettant de disposer de places et d'éviter ainsi qu'elles soient prises d'assaut par la population de Vannes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition des tarifs du spectacle « Boléro ».

**2016-12-04 - Grain de Sel – Convention tripartite de partenariat entre le Collège Cousteau, la Commune de Séné et l'artiste pour la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle**

Rapporteur : Gil BREGEON

Le Collège Cousteau et Grain de Sel organisent un partenariat autour d'une intervention artistique portée par Jean-Marie FLAGEUL, artiste graphique.

Une convention tripartite de partenariat est donc proposée entre l'artiste, le Collège Cousteau et la Commune de Séné pour définir les modalités d'intervention de l'artiste.

Jean-Marie Flageul interviendra auprès des 22 élèves de la classe ULIS pour leur permettre :

- de découvrir différentes pratiques artistiques dont le monde de la gravure, autour de la thématique de la cabane,
- d'expérimenter une démarche de création,
- et de s'ouvrir culturellement.

La convention prévoit une prestation d'une durée de 20 heures qui se déroulera au Collège Cousteau de février à juin 2017.

Une première exposition sera réalisée avec les enfants et visible au collège et à Grain de Sel.

Une seconde exposition sera ensuite organisée à Grain de Sel sur la période septembre 2017- février 2018, dans l'attente de la finalisation définitive de la programmation.

Le Budget prévisionnel de la résidence artistique est le suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Résidence au collège	1 874 €	Mairie de Séné	626 €
Droits de monstration	500 €	Collège Cousteau	374 €
Atelier artistique à Grain de Sel	126 €	Conseil Départemental	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40 du 24 novembre 2016 du Conseil d'Administration du Collège Cousteau,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Collège Cousteau, la Commune de Séné et l'artiste pour un projet d'éducation artistique et culturelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**2016-12-05 - Grain de Sel – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle**

Rapporteur : Gil BREGEON

Le Collège Cousteau et Grain de Sel organisent un partenariat autour d'une intervention artistique portée par Jean-Marie FLAGEUL, artiste graphique.

Jean-Marie Flageul interviendra auprès des 22 élèves de la classe ULIS pour leur permettre :

- de découvrir différentes pratiques artistiques dont le monde de la gravure, autour de la thématique de la cabane,
- d'expérimenter une démarche de création,
- et de s'ouvrir culturellement.

Cette résidence est accompagnée par la structure Grain de Sel, avec la mise en place d'ateliers et d'expositions des œuvres réalisées par les enfants.

Pour ce faire, le Conseil Municipal par délibération du 12 décembre 2016 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre l'artiste, le collège Cousteau et la Commune de Séné définissant les modalités d'intervention de l'artiste au collège.

Le Budget prévisionnel de la résidence artistique est le suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Résidence au collège	1 874 €	Mairie de Séné	626 €
Droits de monstration	500 €	Collège Cousteau	374 €
Atelier artistique à Grain de Sel	126 €	Conseil Départemental	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de ce projet d'éducation artistique et culturelle pour un montant de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**2016-12-06 - Fixation des tarifs de location des parcelles de jardins familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité.....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de l'ordre de 2 % (arrondis).

Loyer des jardins au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Quotient Familial CAF</b>	<b>Loyer annuel à charge Du jardinier en 2016</b>	<b>Loyer annuel à charge Du jardinier + 2 %</b>
A	41,00 €	42,00 €
B	52,00 €	53,00 €
C	65,00 €	66,30 €
D	74,00 €	75,50 €
E	86,00 €	87,70 €
F	98,00 €	100,00 €
G	110,00 €	112,20 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m<sup>2</sup>. Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

*Luc FOUCAULT rappelle que les jardins familiaux ont été créés, il y a 4 ans. Il ajoute que ce projet de création a été porté par Guy MOREAU. Il indique avoir récemment, en compagnie d'Isabelle DUPAS et Brigitte TELLIER, réuni les jardiniers suite à quelques tensions entre « bons et mauvais jardiniers ». Il ajoute avoir, tout de même, de très bons retours. Il informe que le bureau a été renouvelé au bout de ces 4 ans, avec l'élection de 5 co-présidents. Il précise que les jardiniers arrivent de tous les endroits de la commune, et qu'ils sont de tous types d'âges et de catégories. Il souligne le bien vivre ensemble des jardiniers, malgré quelques petites tensions dues à des propos désagréables. Pour lui, il peut être difficile pour certains jardiniers présents 365 jours / an dans leur jardin où tout est tiré au cordeau, de cohabiter avec quelques jardiniers rêveurs qui laissent perdurer des herbes folles. Il indique que la municipalité a essayé de calmer le jeu. Il ajoute que ces jardins familiaux ont créé la mixité souhaitée par la municipalité. Il informe que la majorité des 49 parcelles sont louées, avec une ou deux parcelles pouvant être vacantes à certains moments. Il ajoute que les jardiniers s'engagent à les entretenir pendant un an. Il note que la majorité des jardiniers présents en 2012 sont encore là aujourd'hui. Pour lui, il est important de signaler qu'il n'y a pas beaucoup de « turn over ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-01-07 du 29 janvier 2015 sur les quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales du 8 novembre 2016,



Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

#### **2016-12-07 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2017 – Budget principal**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs en moyenne de 1 % (arrondis entre 0,5 % et 1,5 %).

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

#### **2016-12-08 - Fixation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages à compter du 1er janvier 2017.**

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages.

A compter du 1er janvier 2017, il est proposé de créer les tarifs suivants :

-Tarif mouillage organisé sur coffre ou filière en zone de plates basé sur le coût d'entretien d'un mouillage communal.

-Tarif forfaitaire pour hivernage à flot du 15 octobre au 1er avril constituant une nouvelle offre au plaisancier extérieur, visant l'optimisation des emplacements laissés disponibles en période hivernale.

-Le tarif des pièces constituant le mouillage évolue, (tarif des blocs béton)

Les autres tarifs et redevances ne sont pas modifiés.

*Luc FOUCAULT propose d'attendre la présentation du ROB pour faire un point sur les deux années de la nouvelle gestion des mouillages. Il précise qu'un travail de fond a été fait par les services et qu'il s'est révélé intéressant pour les usagers et utilisateurs du service. Indiquant connaître le résultat du budget annexe, il propose de garder les commentaires pour le prochain Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 21 novembre 2016,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 30 novembre 2016

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus.

Les grilles tarifaires sont annexées de 1 à 4 à la délibération.

**2016-12-09 - Fixation des tarifs et redevances appliqués par le service des affaires maritimes à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des affaires maritimes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de créer le tarif suivant :

- Instauration d'un tarif spécifique pour bateau de largeur supérieure à 2mètres en zone de plates portuaire afin de compenser la perte d'emplacement due à la largeur de certains navires.
- Les autres tarifs et redevances ne sont pas modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative–Affaires Maritimes du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016

Vu l'avis du Conseil portuaire du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un nouveau tarif tel que présenté ci-dessus ;

MAINTIENT au titre de l'année 2017 les tarifs et redevances appliqués par le service des affaires maritimes, tels que présentés dans le document joint en annexe 1.

### **2016-12-10 - Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public sur la zone de dépôt de marchandises de Barrarach'**

Rapporteur : Philippe ROLLAND

La zone de Barrarach' concentre plusieurs activités professionnelles : chantiers nautiques, ostréiculture, pêche et touristiques : plaisance, canoés. Entre outre, elle assure la continuité territoriale avec l'île d'Arz pour le transport de passagers et de fret.

Une zone de dépôt de marchandises destinées à être embarquées sur le bac assurant la liaison maritime avec l'île d'Arz est aménagée sur le haut de l'espace Tollance. Celle-ci a été remise à niveau en juillet 2016 suite à une demande d'extension formulée par le service liaisons-maritimes du Département du Morbihan.

C'est pourquoi un règlement du site à destination des usagers du transport maritime de marchandises a été mis en place.

Il convient aujourd'hui de déployer de nouveaux outils afin de réguler les flux et de ne pas générer de conflit d'usage. Il convient également d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour les dépôts effectués sur la voirie communale.

La tarification doit être lisible et simple.

Une majoration incitative visant à limiter les dépôts anarchiques parfois constatés, générateurs de danger et de conflits est mise en place.

*Philippe PREVOST souhaite intervenir non pas sur la délibération mais sur le dossier du PNR. Il souhaite savoir si le long de la route de l'huître, il peut être demandé aux ostréiculteurs de nettoyer un petit peu pour disposer d'un cadre plus propre. Il signale la présence de vieux matériels qui restent à traîner derrière les zones ostréicoles.*

*Luc FOUCAULT rappelle que depuis 2 ans, Pascal SERRE et Philippe ROLLAND ont procédé à des nettoyages rendant le domaine public plus propre. Il encourage les efforts soulignant qu'il est plus compliqué d'intervenir sur le domaine privé.*

*Philippe PREVOST souligne qu'il y a le label PNR avec lequel on peut intervenir.*

*Luc FOUCAULT rappelle, sans vouloir les défendre, qu'il s'agit de professionnels et que les élus font partie des promeneurs, pointant de fait l'existence de deux visions différentes. Il souligne que ces professionnels sont chez eux ajoutant que certains en sont conscients et qu'ils ont le souci d'améliorer l'intégration de leurs sites dans le paysage. Il admet se faire également cette réflexion en se promenant quelques fois.*

*Philippe PREVOST considère que cela nuit un peu au paysage.*

*Luc FOUCAULT indique que cette délibération est prise pour mettre de l'ordre sur la cale de Barrarach' pour laquelle il existe un conflit d'usages sur la période allant de Pâques à la fin de l'Été, empêchant les entrées et sorties de bateaux vers l'île d'Arz et engendrant des contraintes pour les usagers et les chantiers nautiques. Il précise que cette redevance aurait pu être prise, il y a quelques années. Il ajoute que la municipalité a décidé de prendre cette délibération aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la cale. Il rappelle que durant les deux saisons 2015 et 2016, la cale du tunnel de Kérino était fermée et que la fréquentation de la cale de Barrarach' était devenue infernale. Il souligne que cette cale est un des passages obligés du Golfe du Morbihan et que par conséquent, il était important de donner des règles.*

*Guy MOREAU souhaite savoir s'il y a eu concertations et discussions.*

*Luc FOUCAULT indique que cela n'a pas été fait sans en parler.*

*Philippe ROLLAND confirme que tout le monde était présent citant les élus de l'île d'Arz, les représentants des affaires maritimes, et des transports maritimes et les artisans présents sur le site.*

*Luc FOUCAULT estime qu'il est important de fixer des règles pour l'avenir au travers de cette délibération rappelant que la cale va être reprise par la Région.*

*Gil BREGEON souhaite savoir si cette redevance est commune à la cale de Beluré.*

*Philippe ROLLAND indique qu'un travail de repérage est effectué soulignant que cette redevance est basée sur le déclaratif des fournisseurs. Il ajoute que tout le monde se sent concerné.*

*Luc FOUCAULT indique qu'en cas de non respect, la police municipale et les affaires maritimes procéderont à des verbalisations pour des marchandises restant sur la cale plusieurs heures. Il ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle tâche confiée à la police municipale.*

*Philippe ROLLAND indique que des agents sont présents tous les jours et qu'il manquait cette délibération pour agir.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Vu le règlement du site de Barrarach', joint,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ci-après :

Marchandises	Déposant régulier	Déposant occasionnel
Tarif à la surface		1.67 € / m2
Forfait annuel ( HT ) pour dépôts < 4 heures	120 €	
Majoration pour dépôt en dehors de la zone ou non déclaré (HT)	37.5 € / m2	37.5 € / m2
Majoration pour dépôt prolongé (HT) > 4 heures	37.5 € / m2 /jour	37.5 € / m2 /jour

NOTA : Les marchandises doivent être identifiées

Frigo	Déposant régulier	Déposant occasionnel
Tarif au frigo		1.67 € / frigo / jour
Forfait annuel (HT)	42.5 € /frigo	
Majoration pour dépôt en dehors de la zone ou non déclaré (HT)	37.5 € / frigo / jour	37.5 € / frigo / jour

NOTA : Les frigos doivent être numérotés et identifiés

**2016-12-11 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par Morbihan Energies – Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence.

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec Morbihan Energies des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Un récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2016 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energies dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **2016-12-12 - Mise en conformité des branchements aux réseaux d'assainissement – Passation d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

La Commune de Séné a engagé un programme de travaux afin de réduire significativement les intrusions d'eaux parasites dans ses réseaux d'eaux usées. Parallèlement, elle a instauré l'obligation de contrôle des raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement lors des cessions immobilières.

Dans le cadre de la gestion du service de l'assainissement collectif, la Commune de Séné a confié à son prestataire Véolia la mission de contrôler la conformité des raccordements de l'ensemble des immeubles aux réseaux d'assainissement sur une période de 4 ans.

Ces contrôles ont débuté en février 2012 et font apparaître une proportion de 9 % d'anomalies vis-à-vis de la réglementation sanitaire : eaux usées raccordées sur les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent générer des contaminations directes du milieu naturel, eaux pluviales raccordées sur les réseaux d'eaux usées qui provoquent des débordements de postes de refoulement en cas de fortes précipitations, ou encore des dysfonctionnements des stations de traitement (stations d'épuration, lagunes). Dans plusieurs cas, les habitations ne sont qu'incomplètement raccordées, voire pas du tout (fosses septiques en activité dans les zones d'assainissement collectif).

Dans le cadre de son 10<sup>e</sup> programme 2013 – 2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose de subventionner les particuliers qui feraient effectuer, sous maîtrise d'ouvrage privée, les travaux de remise en conformité de leurs branchements aux réseaux d'assainissement collectif, en partie privative, à hauteur de 60 % de la dépense TTC. Cette aide ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'opérations groupées organisées par la commune, et à la condition de conclure une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau.

La Commune interviendra en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrage privés par son intermédiaire pour la mise en conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif.

La Commune assurera un rôle organisationnel :

- elle recensera les propriétaires éligibles,
- elle assurera pour le compte des propriétaires maîtres d'ouvrage privés, la réception et le regroupement des dossiers de demande d'aide ;
- elle présentera ensuite des demandes d'aides auprès de l'agence de l'eau regroupant un nombre suffisamment important de dossiers ;
- elle établira avec chaque propriétaire bénéficiaire une convention définissant toutes les conditions techniques et financières pour ces travaux (versement des aides, ...) ;
- elle versera enfin par avance la subvention au propriétaire bénéficiaire une fois les travaux de réhabilitation réalisés; les financements de l'agence de l'eau seront ensuite versés en 4 fois (30%-30%-30%-solde) à la Commune sur présentation des justificatifs de chantiers clos.

A titre indicatif, il est prévu sur la période 2016-2018 la mise en conformité de 250 branchements au réseau d'assainissement éligibles aux critères de l'agence de l'eau, ce qui représente un coût prévisionnel de 500 000 € de dépenses pour les maîtres d'ouvrage privés et une aide de 300 000 € (à un taux de 60 %) de l'Agence de l'Eau pour ces travaux, selon les nouvelles modalités d'aide du 10ème programme en vigueur depuis le 01/01/2013.

Aussi, il est nécessaire qu'une convention de mandat (voir en annexe) soit passée au préalable avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour que la Commune devienne organisme mandataire de versement et d'instruction de ces aides apportées par celle-ci.

*Luc FOUCAULT laisse la parole à Nicolas LE REGENT pour communiquer quelques chiffres.*

*Nicolas LE REGENT indique que la commune s'est fixée comme objectif de contrôler 4 500 foyers. Il précise que depuis 2012, 4 200 contrôles ont été réalisés et qu'il en reste 227. Il cite : 313 non conformités (soit 8 %), 142 habitations mises en conformité avec ou sans aide, 65 dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et 57 dossiers soldés depuis juin 2014. Il souligne que les demandes représentent près de 86 000 €. Il ajoute que 128 dossiers sont encore éligibles aux aides et que 226 habitations n'ont pas encore été contrôlées.*

*Luc FOUCAULT rappelle que l'aide de l'Agence de l'Eau est passée de 35 % à 60 % du montant des travaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour lui, ces travaux sont fortement aidés, ce qu'il juge intéressant pour ceux qui ont des travaux à effectuer.*

*S'agissant de l'eau potable, Jean-Luc JEHANNO réitère les inquiétudes de la municipalité sur la fourniture de l'eau dans le Morbihan. Il rappelle le vote lors du précédent Conseil Municipal d'une décision modificative de 20 000 € sur le budget annexe. Il se demande si les sources vont pouvoir suffire.*

*Nicolas LE REGENT indique que les sources redonnent partiellement. Il précise que la décision modificative a été votée pour permettre des achats d'eau en raison de la faible pluviométrie. Il ajoute que la hauteur des nappes est faible et que les puits collectent de l'eau en surface et non en profondeur. Il informe que c'est pour ces raisons, que la commune achète de l'eau à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine. Il ajoute que les habitants peuvent d'ailleurs le constater en consommant l'eau du robinet qui à certains moments peut avoir le goût d'eau de javel.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si Nicolas LE REGENT confirme ce qui est dit au niveau du Morbihan.*

*Nicolas LE REGENT le confirme.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mandat pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et le versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par la commune aux propriétaires privés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux de mise en conformité / réhabilitation de leur branchement au réseau d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définissant toutes les conditions techniques et financières pour ces travaux (versement des aides, ...) avec chaque propriétaire privé concerné.

**2016-12-13 - Passation d'une convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la ville de Vannes**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que les effluents des secteurs de la presqu'île de Langle, du Bourg et du Poulfanc sont déversés dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes. Ces rejets transitent par deux postes de relèvement (Kerhuillieu et Limur) et par un réseau gravitaire (Poulfanc).

Le coût facturé par la Ville de Vannes est basé sur le prix de revient du m<sup>3</sup> traité et prend en compte notamment le coût d'exploitation des stations, les volumes introduits et les performances du réseau.

Les conditions techniques et financières d'admission des effluents par la Ville de Vannes ont été définies par convention avec la Ville de Vannes, et approuvées par délibération du 29 mars 2012.

La convention initiale a pris terme le 31 décembre 2012. Sa durée initiale a été prorogée par un premier avenant de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis par un deuxième avenant en portant l'échéance au 31 décembre 2015.

Il est proposé de conclure un troisième avenant afin de porter l'échéance de la convention au 31 décembre 2016. Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Au regard de la nouvelle agglomération qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Philippe PREVOST souhaite savoir si la commune ne disposera pas de nouveaux moyens, de nouvelles armes pour régler ce problème.*

*Nicolas LE REGENT indique que la commune ne disposera pas plus, pas moins de nouvelles armes. Il ajoute que cela ne change rien, puisque la compétence eau ne sera transférée à l'intercommunalité qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il souligne que la commune est obligée de conventionner sur quelque chose de clair avec la ville de Vannes jusque fin 2019. Il indique se tenir à la disposition des élus pour échanger davantage sur ce dossier, estimant avoir déjà abordé l'ensemble du dossier lors du conseil d'exploitation de la régie des eaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes.

**2016-12-14 - ZAC de KERFONTAINE – Clôture foncière – Rétrocession des espaces communs de EADM à la commune**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 3 novembre 2016, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de Kerfontaine au 31 décembre 2015 qui marque la fin des opérations d'aménagement de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Cette opération d'aménagement arrivée à son terme a permis la création de 262 logements dont 77 logements à vocation sociale (soit un peu plus de 28 %). Tous les lots ont été vendus par l'aménageur et ont été construits.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, le concessionnaire, la société EADM, propose à la commune la rétrocession à titre gracieux des espaces communs de la ZAC (voiries, trottoirs, parkings, espaces verts) pour les entrer dans le patrimoine communal.

Ces espaces représentent une surface de 39 313 m<sup>2</sup> réparties en 32 parcelles (cf liste des parcelles et plan annexés).

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la rétrocession à titre gracieux à la commune des parcelles communes comprises dans le périmètre de la ZAC de Kerfontaine, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,

PRECISE que cette rétrocession donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.



**2016-12-15 - POULFANC – Projet d'aménagement « Cœur de Poulfanc » - Demande au Préfet de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 11 avril 2011**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La Commune a sollicité du Préfet par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2011 (*annexée à la présente délibération*), la création d'une Zone d'Aménagement Différé. Elle a pour objectif de permettre à la collectivité de pouvoir exercer, si nécessaire, son droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de mener à bien un important projet de renouvellement urbain sur le quartier du Poulfanc.

Par arrêté préfectoral du 11 avril 2011, le Préfet a créé la Zone d'Aménagement Différé dont le périmètre situé entre la route de Nantes et la rue du Verger demeure annexé à l'arrêté (*cf document annexé*).

La totalité des parcelles concernées par ce périmètre sont situées, entre la route de Nantes et la rue du Verger et classées en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

AI 295	AI 293	AI 284	AI 303	AI 364	AI 302	AI 301	AI 288
AI 291	AI 286	AI 300	AI 296	AI 289	AI 299	AI 297	AI 287
AI 298	AI 290	AI 294	AI 365				

Conformément au code de l'urbanisme, cette Zone d'Aménagement Différé a été créée pour une durée de 6 ans renouvelable, soit jusqu'au 11 avril 2017.

Sur cette période de 6 ans, les réserves foncières qui ont pu être constituées dans ce secteur sont :

- une propriété a été acquise le 5 juillet 2012 par voie de préemption par la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées sous la section AI n° 291 et AI n° 296 (*parcelle bâtie en indivision avec deux autres propriétaires*) au 18 rue du Verger suite à une mise en vente judiciaire initiée par le liquidateur. Cette propriété était occupée par le restaurant « la Case » propriété de la SCI Arc en Ciel.
- La seconde propriété a été acquise par acte notarié le 19 février 2016 par l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne qui en assure le portage foncier pour le compte de la Commune. Il s'agit de la propriété de la SCI du POULFANC et de Mme FLEURY au 49 route de Nantes. Cette propriété correspond aux parcelles AI n° 364, 365 et 284. Elle est toujours occupée par des activités devenues locataires de l'EPFR.

Par ailleurs, la Commune a engagé le programme de renouvellement urbain par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc », concédée à un aménageur, sur un périmètre opérationnel situé à l'Est du périmètre de ZAD.

Les propriétés non acquises dans le périmètre de la ZAD correspondent à des biens occupés (*habitation, commerces, activités*). Elles n'ont pas pu faire, dans l'immédiat, l'objet de procédure d'acquisition mais doivent rester accessibles à la constitution par la collectivité de réserves foncières pour la poursuite du projet.

Les motivations qui ont présidées à la demande formulée au Préfet en février 2011 pour la création de cette ZAD restent pleinement valides et motivent également la présente demande de renouvellement.

Le projet de restructuration et de rénovation urbaine intitulé « Cœur de Poulfanc » poursuit les objectifs suivants (*cf développement détaillé dans la délibération du 3 février 2011 annexée*) :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en offrant la possibilité d'accueillir de nouvelles populations sur un secteur restructuré et de créer des logements sociaux (30 % au moins),
- l'organisation du maintien, de l'extension et du développement de l'activité économique en restructurant le secteur par la création d'un cœur de quartier dans lequel pourront trouver leur place nombre de commerces et de services éparpillés sur le linéaire des voies, voire d'accueillir de nouvelles activités,
- la réalisation d'équipement collectif en plaçant au cœur de ce quartier un équipement public de proximité de type maison de quartier, très attendu par les habitants,
- la restructuration urbaine, en assurant une vision et une cohérence d'ensemble de ce secteur et en améliorant la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements

*Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur la parcelle 296.*

*Luc FOUCAULT se demande si Philippe PREVOST fait référence à la propriété acquise par la commune qui comprend les parcelles 291 et 296, c'est à dire l'ensemble entre la route de Nantes et la rue du Verger. Il indique que la parcelle 291 comprend l'ancien restaurant La Case, et la parcelle 296 le restaurant asiatique.*

*Philippe PREVOST s'interroge sur le respect des surfaces de ces parcelles dans le schéma.*

*Luc FOUCAULT confirme que les surfaces sont bien respectées.*

*Constatant que la parcelle 296 concerne le restaurant asiatique, Philippe PREVOST estime que les surfaces des parcelles 297 et 298 ne sont pas respectées en taille sur le schéma.*

*Luc FOUCAULT indique ne pas comprendre la question de Philippe PREVOST.*

*Philippe PREVOST souhaite comprendre l'affectation des parcelles 297,298 et 296.*

*Dominique AUFFRET indique que la parcelle 296 concerne l'ensemble d'un bâtiment appartenant à un seul propriétaire qui loue à des enseignes de trois activités différentes. Il précise que les parcelles 297 et 298 représentent les parkings et espaces publics. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de modification cadastrale et qu'il y a donc une seule parcelle accueillant les trois activités.*

*Luc FOUCAULT confirme que le grand bâtiment est situé sur la parcelle 296. Il informe que les travaux de la tranche 2 de Cœur de Poulfanc vont démarrer fin janvier-début février. Il précise que 100 logements vont sortir de terre, à partir de 2017.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2008 autorisant le lancement des études pour la réalisation d'un projet de zone d'aménagement concerté sur le secteur de la route de Nantes et de la rue du Verger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2011, sollicitant du Préfet la création d'une ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant création de la ZAD,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, Habitat et Bâtiments du 17 novembre 2016,

Considérant l'intérêt général poursuivi et l'ensemble des éléments développés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'une demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de la route de Nantes et de la rue du Verger conformément au plan annexé à la présente délibération et sur les parcelles, en totalité ou partiellement, listées en annexe et identiques à la demande de création ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Morbihan pour le renouvellement de cette ZAD,

DEMANDE l'attribution à Monsieur le Maire du droit de préemption ainsi créé,

AUTORISE ensuite, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant et après décision du Préfet à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption,

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-12-16 - POULFANC – Lotissement « SCI DE BEZIDEL » – Accord de principe pour l'incorporation des voiries et dépendances dans le domaine public communal**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le conseil syndical du « lotissement SCI de Bézidel » a sollicité de la commune l'intégration de ses voiries et parcelles cadastrées suivantes (cf plan joint):

- AO n° 214p et AP n° 315p (*séparées par un pointillé sur le plan annexé*) correspondant à la partie Sud de l'avenue des spatules en raccordement sur l'avenue François Mitterrand (*linéaire : 246 m*), la rue Prat Hir (*linéaire : 253 m*), l'impasse Prat Hir (*linéaire : 39 m*) et rue Lann Moine (*linéaire : 205 m*).

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour le classement de ces parcelles dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à lancer la procédure d'enquête publique.

*Luc FOUCAULT indique que si la commune accepte l'incorporation de cette portion de voirie, elle pourra faire la jonction entre l'avenue François Mitterrand, l'avenue des spatules et la rue de Limur. Il précise que lorsque la commune décidera d'ouvrir, elle le fera dans la concertation. Il ajoute que des aménagements sont souhaités par les habitants et qu'ils seront prévus afin de sécuriser les piétons et cyclistes. Il confirme que ces aménagements seront étudiés en concertation avec les riverains, se tournant vers René EVENO, habitant ce secteur. René EVENO souligne habiter rue des spatules et non avenue des spatules. Il indique que la municipalité mettra sûrement des obstacles afin de freiner le flux automobile. Pour lui, il est important de faciliter l'accès aux habitants de Bézidel d'aujourd'hui et de demain en les raccrochant aux différents équipements publics et commerciaux à savoir les écoles, le collège, Cœur de Poulfanc, Limur...*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Considérant la demande d'intégration des voiries privées dans le domaine public par l'association syndicale du lotissement SCI de Bezidel,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Corinne SERGE et Guenahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe pour l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et parcelles privées suivantes appartenant au lotissement « SCI de BEZIDEL »:

- AO n° 214p et AP n° 315p (*séparées par un pointillé sur le plan annexé*) correspondant à la partie Sud de l'avenue des spatules en raccordement sur l'avenue François Mitterrand (*linéaire : 246 m*), la rue Prat Hir (*linéaire : 253 m*), l'impasse Prat Hir (*linéaire : 39 m*) et rue Lann Moine (*linéaire : 205 m*).

DIT qu'une enquête publique aura lieu en Mairie au cours de l'année 2017 afin de recueillir les observations des riverains,

DIT que les parcelles cédées à la commune devront faire l'objet d'un document d'arpentage aux frais des copropriétaires pour la séparation entre les espaces de voirie et les parties en espace vert qui ne seront pas intégrées par la collectivité dans le domaine public communal,

PRECISE que le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer à l'issue de cette enquête pour prononcer l'intégration définitive avant rédaction des actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure d'enquête publique et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-12-17 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2016 – mise à jour 2016 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2015 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2016, les parcelles privées portant des voiries et figurant en annexe de la présente délibération ont été rétrocédées à la Commune et sont entrées, par actes notariés, dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant toutes affectées à la circulation publique, il convient d'en assurer le classement dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement de voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la Commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont imprescriptibles (*pas de prescription trentenaire*) et inaliénables (*obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance*), elles peuvent bénéficier de servitudes (*recul, alignement, plantations, excavation*) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;

- un meilleur calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster proportionnellement la part de la Dotation Globale de Fonctionnement qui revient à la commune ;

- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non plus judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural reste facultatif. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Matériellement, le classement d'une parcelle dans le domaine public entraîne la disparition de sa référence cadastrale (*sur Séné : deux lettres suivies d'un numéro – ex : AL 230*). Cette opération relève du service du cadastre. Il entraîne également la suppression de la parcelle des fichiers du service de publicité foncière qui la mentionne comme incorporée au domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2016,

Considérant que les parcelles de voiries cadastrées figurant en annexe de la présente délibération sont toutes affectées à la circulation publique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public routier communal, au titre de l'année 2016, l'ensemble des voies privées listées en annexe de la présente délibération représentant un linéaire de 1846 m,

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles concernées et en intégrant les voiries dans le domaine public communal,

PRECISE que ces nouvelles incorporations de voiries dans le domaine public communal portent le linéaire des voiries au 31 décembre 2016 (à déclarer au titre de la DGF) à 66 361 mètres linéaire (64 515 ml au 31 décembre 2015 + 1 846 ml en 2016).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations diverses

Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur les décisions du maire relatives aux adhésions aux différents offices de tourisme (décisions n°2016-112, n°2016-113 ; n°2016-114, n°2016-117, 118 et 119). Il s'interroge sur l'intérêt de ces adhésions dans le contexte actuel, citant le Parc Naturel Régional.

Philippe ROLLAND suppose que Philippe PREVOST fait plutôt référence à la nouvelle intercommunalité.

Philippe PREVOST le confirme. Il indique ne pas comprendre l'utilité de ces adhésions rappelant que l'Office de Tourisme regroupe les communes de l'agglomération.

Luc FOUCAULT indique que, pour le moment, la commune de Séné adhère aux offices de tourisme, et que la question se posera dans un an, fin 2017. Il ajoute que la ville d'Auray dispose de son office de tourisme ainsi que la commune de Carnac, notant que ces deux établissements peuvent être amenés à fusionner. Il souligne que l'office de tourisme de la Presqu'île de Rhuys n'existera plus dans un an.

Luc FOUCAULT rappelle que les élus ont reçu par mail les dates des prochaines séances du Conseil Municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017. Il annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 2 février à 20h30, et que l'ordre du jour sera consacré notamment au Rapport d'Orientations Budgétaires pour les budgets principal et annexes.

Luc FOUCAULT rappelle les trois dates de cérémonies de vœux :

- Vœux aux agents : le jeudi 5 janvier 2017 à 18 h à Grain de Sel
- Vœux à la population : le samedi 7 janvier 2017 à 11 h30 à Grain de Sel
- Vœux aux acteurs économiques : le lundi 23 janvier 2017 à 19 h au centre Ty Mouss. Il ajoute que les membres de la commission économique sont invités, précisant toutefois que l'ensemble des élus peuvent y participer.

Luc FOUCAULT invite également les élus à participer à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants prévue le samedi 21 janvier à 11 h, dans la salle du Conseil Municipal.

Luc FOUCAULT rappelle que les élus ont été destinataires cette semaine par mail du calendrier des formations dispensées par l'ARIC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017. Il indique avoir en sa possession des tirages papiers de ce planning invitant les élus à venir en retirer un exemplaire. Il insiste sur l'intérêt de suivre des formations rappelant que chaque année le Conseil Municipal vote des crédits qui sont peu utilisés. Il note que les élus sont actuellement à mi-mandat soulignant que certains d'entre eux auront probablement d'autres mandats d'élus à venir. Pour lui, les élus sont plus mobilisés et mobilisables quand ils sont formés. Il souligne que les formations mentionnées sont dispensées pour la plupart dans le Morbihan. Il invite les élus pour toute question à se rapprocher de Marie-Françoise LE BARILLEC, déléguée formation ARIC. Il rappelle aux élus qu'ils doivent adresser leur inscription par mail à Emmanuelle puisqu'une validation du maire est nécessaire pour vérifier que les crédits sont bien inscrits au budget. Il précise que l'ARIC lance un nouveau cycle de formation à la demande, en plus des formations catalogues. Il ajoute que ces formations sont créées à la demande des élus et techniciens et qu'elles portent sur des nouvelles thématiques intéressantes et d'actualités.

Luc FOUCAULT informe s'être rendu ce jour à la cérémonie de vœux de VIPE. Il souligne que VIPE va devenir le bras armé en matière économique de la nouvelle intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, dans 15 jours. Il indique avoir lors de cette cérémonie assisté à la présentation de leur nouveau site « Yes We Vannes » estimant que celui-ci est plutôt bien fait. Il invite les élus à le consulter, soulignant qu'il y a plein de façons d'entrer sur la plateforme.

Luc FOUCAULT indique que suite à la réunion sur les compteurs linky du 24 novembre dernier, à laquelle plus de 250 personnes ont participé, Guénahel LE PORHO a adressé un message au maire. Il indique que dans ce mail, Guénahel LE PORHO se demandait s'il n'était pas souhaitable que les élus du Conseil Municipal émettent un vœu sur les compteurs linky.

Luc FOUCAULT indique qu'il existe plusieurs façons d'émettre un vœu et demande donc à Guénahel LE PORHO d'apporter des précisions.

Guénahel LE PORHO souligne que la réunion qui s'est tenue le 24 novembre dernier était très intéressante.

Luc FOUCAULT indique qu'elle était un peu compliquée à mener.

Guénahel LE PORHO ajoute qu'elle était également un peu compliquée à comprendre. Il indique avoir proposé dans son mail que les élus, au nom du Conseil Municipal, émettent un avis sur ce dossier qu'il soit favorable ou défavorable mais qu'il soit connu de la population. Il précise ne pas savoir sous quelle forme peut se présenter cet avis. Pour lui, il est important que le Conseil Municipal se positionne et puisse s'exprimer sur ce dossier. Il indique être un peu sec pour aller plus loin dans cette proposition.

Luc FOUCAULT informe avoir relayé la demande de Guénahel LE PORHO au bureau municipal, soulignant qu'il ne s'agit pas du Conseil Municipal qui, de fait, est l'instance souveraine. Il indique que le bureau municipal a déclaré ne pas disposer de suffisamment d'informations pour dire si les compteurs linky sont nocifs ou pas sur la santé. Il ajoute que la municipalité a estimé que le risque de faire un vœu est de créer de l'angoisse plutôt qu'autre chose. Pour les élus du bureau municipal, il ne s'agit que d'a priori déplorant le manque d'informations.

Il annonce que le bureau municipal propose donc aux élus du Conseil Municipal deux actions sous forme de courriers datés du 12 décembre. Il informe que le premier courrier est adressé à l'ANSES, qui devait rédiger un rapport d'experts neutre sur le sujet et le remettre à la société Enedis et aux autorités nationales. Il signale que ce rapport n'a toujours pas été produit. Il donne lecture du courrier. S'agissant de l'aspect intrusif contesté par des habitants, Luc FOUCAULT indique que le bureau n'a pas souhaité l'évoquer dans le courrier, puisqu'il considère qu'il s'agit d'un problème de société et non de santé.

Il indique que le second courrier sera envoyé à Monsieur LE PRINCE Directeur départemental de la société Enedis, qui a proposé à la fin de la réunion de réaliser des expérimentations chez des personnes, habitant au Poulfanc et à la presqu'île de Langle. Il ajoute que ces personnes se sont dites prêtes à vivre l'expérience. Il informe avoir rencontré Monsieur LE PRINCE aux vœux de VIPE et lui avoir indiqué qu'il attendait l'aval du Conseil Municipal de ce soir pour lui transmettre un courrier d'accord. Pour lui, émettre un vœu sans être suffisamment informé n'est pas très sérieux.

Guénahel LE PORHO rappelle que son mail visait à adopter une démarche commune.

Luc FOUCAULT précise qu'il attendait la validation des élus du Conseil Municipal pour envoyer les courriers, dès demain matin. Il ajoute qu'il transmettra à tous les élus une copie des courriers afin qu'ils puissent en discuter de leur côté. Soulignant qu'un collectif d'habitants est venu ce soir en début de séance lui porter un courrier sur ce sujet, il s'engage à leur répondre. Il indique ne pas vouloir en rajouter.

Philippe PREVOST indique que les nouveaux compteurs linky ne vont pas rayonner plus que les autres, et qu'il n'y aura pas d'ajout supplémentaire. Il précise que le retour d'informations se fera de façon filaire. Il estime que le fonctionnement des compteurs linky n'a pas été compris par la population. S'agissant des inquiétudes mentionnées sur un flicage de la consommation, il précise que cette information n'est pas véridique puisque les consommations sont accumulées sur une période de 24 heures. Il déplore la circulation de fausses informations et notamment celle affirmant que ces nouveaux compteurs vont permettre de savoir si les personnes sont à leur domicile ou non. Il rappelle que les consommations ne sont pas transmises en instantanée, et rappelle donc que cela ne produira aucun effet supplémentaire. Il ajoute que le seul effet est celui d'engendrer un coût supplémentaire pour EDF.

Jean-Luc JEHANNO indique avoir lu dans le télégramme un article mentionnant d'autres avis sur ce système de compteurs qui existerait également pour les compteurs d'eau.

Sylvie SCULO indique que ces compteurs pour l'eau ne sont pas installés sur la commune.

Jean-Luc JEHANNO souligne que ces compteurs fonctionnent sur le même principe, ce que conteste Sylvie SCULO.

Jean-Luc JEHANNO indique ne pas savoir qui croire. Il pointe le plein d'informations et de désinformations sur ce sujet et se demande si on peut se fier à Enedis. Il en déduit l'intérêt d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Nicolas LE REGENT précise que les compteurs d'eau fonctionnent par ondes et les compteurs d'Enedis par courant porteur. Il ajoute qu'il s'agit d'une autre technologie notant qu'on n'a toujours pas réussi à faire passer un signal électrique dans l'eau.

Jean-Luc JEHANNO indique avoir constaté, lors d'un relevé de compteurs à son domicile, la présence d'un nid de guêpes et de frelons et d'avoir pris contact avec Enedis, qui lui a demandé de se débarrasser des nids avant leur passage. Il ajoute avoir procédé à la destruction du nid et avoir repris contact avec les agents d'Enedis qui ont refusé de se déplacer pour venir relever le compteur. Il indique ne pas avoir compris cela.

Nicolas LE REGENT indique que les techniciens, en raison du bilan carbone, reviendront contrôler et remettre les chiffres à jour dans un an.

Pour Jean-Luc JEHANNO, les compteurs d'aujourd'hui fonctionnent bien.

Gil BREGEON considère que l'idée de Guénahel LE PORHO est pertinente ajoutant qu'il est difficile de donner un avis. Il souligne que les compteurs sont installés sur les propriétés privées et qu'ils n'appartiennent pas aux habitants.

Sylvie SCULO rappelle que les compteurs sont propriété de la commune mais que leur gestion a été transférée à Morbihan Energies.

S'agissant de l'aspect santé, Guy MOREAU souligne que les élus et la population veulent avoir l'assurance de l'absence de nocivité. Il indique avoir regardé le débat qui s'est tenu à l'assemblée nationale sur ce sujet, et au cours duquel la commission a sollicité une vérification sur les effets de ces compteurs par un organisme indépendant tel que l'ANSES.

Luc FOUCAULT indique que l'ANSES est en effet l'organisme indépendant mandaté et qu'il tarde à donner ces conclusions. Il précise avoir besoin de ce rapport pour rassurer les habitants.

Guénahel LE PORHO indique que les élus comme les habitants ont besoin de savoir et de disposer d'informations complémentaires. Pour lui, il faut que les élus restent attentifs à cette question et qu'ils accompagnent la population. Il affirme être d'accord pour l'envoi des deux courriers présentés par Luc FOUCAULT.

Luc FOUCAULT informe que le message de Guénahel LE PORHO comportait également un autre sujet, celui de la commission communale sur l'intercommunalité. Il indique vouloir garder cette question pour le Conseil Municipal du 2 février. Il souligne ne pas s'être encore penché sur cette question et ne pas avoir encore réfléchi à la forme, au statut de cette commission, soulignant qu'elle pourra également prendre la forme d'un groupe de travail.



Luc FOUCAULT adresse un message ce soir aux deux groupes d'oppositions. Il annonce se tenir à leur disposition pour un entretien courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Soulignant avoir entendu les remarques formulées par les élus de l'opposition, Luc FOUCAULT indique être prêt à les écouter, à faire le point à mi-mandat et d'apporter d'éventuelles modifications. Il ajoute que cet entretien peut également répondre à des demandes particulières et se faire de façon indépendante.

Il laisse la parole à Anne PHELIPPO-NICOLAS qui souhaite faire deux annonces.

Anne PHELIPPO-NICOLAS invite les élus à venir assister à un spectacle concert chanson « Le Gala de la galoupe » qui se tiendra Samedi 17 décembre à 20h30 à Grain de Sel. Elle ajoute que ce spectacle est une bonne occasion de faire marcher les zygomatiques à l'approche des fêtes de fin d'année.

Anne PHELIPPO-NICOLAS informe que l'association Séné Rail Miniature va exposer à la salle Alain Coste à Grain de Sel une grande maquette sur le thème Breizh Armor du 21 décembre au 13 janvier. Elle souligne que cette magnifique maquette peut intéresser les petits comme les grands en mettant des paillettes plein les yeux.

Elle en profite pour souhaiter à tous les élus de bonnes fêtes de fin d'année.

Luc FOUCAULT remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour leur travail, présence et implication dans la vie communale tout au long de cette année. Il tient une nouvelle fois à s'excuser pour la tenue du Conseil Municipal un lundi soir ajoutant ne pas avoir eu le choix, compte tenu de la tenue d'un séminaire élus sur la fusion à Vannes Agglo mardi, et du conseil communautaire jeudi prochain. Il remercie les élus pour leur présence ce soir.

Il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h34.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne PHELIPPO-NICOLAS

Luc FOUCAULT